

**** Règlement Intérieur ****

Pour assurer une atmosphère bienveillante au sein de Move le Studio nous avons mis en place quelques "guidelines" / règles. Nous vous invitons à en prendre connaissance et restons à votre écoute pour toute question.

1. Adhésion

- Chaque élève, ou son représentant légal pour les élèves mineurs, est adhérent de Move le Studio (ci-après MLS). La qualité d'adhérent implique :
 - de régler son inscription (adhésion + abonnement ou carte de cours)
 - de fournir, à défaut du paiement de la totalité de la somme due à l'inscription, un chèque de caution équivalant à 50% du montant dû au titre de l'année, qui ne sera pas encaissé par l'école, sauf en cas de non-paiement par l'élève
 - de fournir un certificat médical daté de moins de 3 ans et/ou de certifier n'avoir aucune contre-indication médicale pour la pratique de la ou des disciplines pour laquelle/lesquelles il/elle est inscrit-e au Studio.
 - de rendre tous les éléments du dossier dûment remplis et signés au moment de l'inscription.
 - d'approuver et de signer les CGV et le présent règlement intérieur et de respecter celui-ci ainsi que la charte des engagements de l'élève.
- Le montant de l'inscription n'est ni remboursable, ni transmissible.
- L'adhésion à MLS est obligatoire (sauf cours d'essai à l'unité) elle n'est pas remboursable.
- Le montant de l'inscription n'est ni remboursable, ni transmissible.
- Un abonnement vous engage pour un/des cours FIXE-S. Il n'est pas possible d'en changer en cours d'année.
- Tout année commencée est dûe.
- Tout cours raté est perdu.
- MLS se réserve la possibilité de refuser une inscription.
- Le tarif « scolaire/étudiant » s'applique exclusivement aux mineurs scolarisés et aux -26 ans sur présentation d'une carte d'étudiant.

2. Responsabilité

- MLS décline toute responsabilité en ce qui concerne les enfants mineurs en dehors de l'école où les enfants sont placés sous la responsabilité de leur professeur
- Conformément à l'article L 321 – 4 du code du sport, nous recommandons à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accidents couvrant leurs dommages corporels.
- La direction et les professeurs ne pourront pas être tenus pour responsables en cas de vol, perte, ainsi que pour tout préjudice matériel et/ou corporel causé ou subi par toutes personnes, y compris invités ou accompagnateurs, au sein de MLS.

3. Droits et devoirs des professeurs

- Les professeurs peuvent décider à tout moment d'exclure du cours une personne dont le comportement est susceptible de déranger le bon déroulement du cours.
- La direction et les professeurs se réservent le droit d'apporter si nécessaire toutes modifications au règlement et au déroulement des cours. Ces modifications seront affichées sur le site web, et/ou directement sur le panneau d'information.
- La méthode pédagogique du studio implique la pratique de nombreuses corrections essentielles à l'obtention des bonnes postures. Les professeurs sont amenés à avoir des contacts physiques avec les élèves, dans le respect des convenances, ce que les élèves et leurs parents acceptent.

4. Droits et devoirs des élèves

- Une charte « des engagements de l'élève » est consultable sur le site internet de l'école ainsi que sur le panneau d'affichage à l'entrée.

- Les élèves au moment de leur inscription s'engagent à respecter cette charte.
- Les danseurs doivent impérativement respecter les coiffures et tenues réglementaires (justaucorps, collant, chausson aux couleurs de son niveau) sous peine d'être exclus du cours. Rappel : le port de sous-vêtements n'est pas compatible avec les tenues de danse classique. Les tenues doivent être marquées au nom de l'élève. Le port du masque peut être imposé dans certaines circonstances.
- Les professeurs se réservent le droit de refuser toute personne qui ne correspondrait pas au niveau, à l'image ou à l'éthique du cours et du groupe présent.
- Un minimum de politesse et de courtoisie est attendu de la part de tous élèves quel que soit leur âge.
- Toute absence ou retard (voire nécessité de départ anticipé exceptionnel) devra être signalée soit par téléphone (par SMS de préférence), soit par mail (sur l'adresse : hello@movelestudio.com) qui se chargera de transmettre aux professeurs. Il ne sera procédé à aucun remboursement/report quel que soit le motif de l'absence/retard de l'élève.

5. Organisation des cours

- Les horaires de cours sont fixés en début d'année mais peuvent faire l'objet de changements occasionnels : une information écrite et/ou verbale est alors adressée aux parents
- Chaque élève doit se conformer aux jours et horaires des cours qu'il a choisi en début d'année.
- Afin de débiter les cours à l'heure et de pouvoir s'échauffer, nous vous recommandons d'arriver au moins 10 min avant le début du cours
- Au-delà de 15 min de retard, l'accès au cours ne sera plus possible.
- Les cours ne sont pas publics. Aucun spectateur ne sera admis sans autorisation du professeur. Néanmoins les parents des danseurs seront invités à venir voir un cours pendant la semaine précédant les vacances de Toussaint, d'Hiver et de Pâques.
- Pour les titulaires de cartes, les inscriptions aux différents cours se font directement en ligne sur notre site au moins 48h à l'avance. Tout cours réservé et annulé moins de 48h à l'avance est dû.

6. Perte d'objets, oubli de vêtements

- MLS est un espace collectif, de ce fait chacun doit faire le nécessaire pour protéger ses objets de valeur.
- Si vous trouvez des objets/effets merci de nous les laisser à l'accueil (bienveillance et confiance avant tout !).
- MLS ne peut être tenu pour responsable en cas de perte/vol.
- Tout ce qui sera trouvé après les cours, sera conservé dans une caisse durant quelques semaines à l'accueil. Sans manifestation de la part du propriétaire, nous en ferons don à une organisation caritative.

7. Vestiaires

- ASB met à disposition des danseurs deux vestiaires.
- Les participants aux cours sont invités à se changer uniquement dans les vestiaires, à l'exclusion de tout autre endroit.
- Tous les sacs doivent être déposés aux vestiaires.
- Les téléphones sont sur silencieux afin de ne pas gêner le bon déroulement du cours.

8. Blessures

- En tant que participant à un cours de danse, une séance de yoga, de Pilates ou d'une autre gymnastique douce, l'élève certifie savoir que les blessures sont une possibilité inhérente à la pratique d'une activité physique, et que sa participation nécessite une acceptation de ce risque.
- Quand un élève se blesse, il/elle doit le signaler immédiatement aux enseignants afin qu'ils puissent l'aider à déterminer la prise en charge immédiate la plus appropriée (appeler une ambulance, avertir la famille etc.) ou adapter le programme du cours en cas de blessures mineures.
- Il est essentiel que l'élève informe d'abord l'enseignant, afin qu'il puisse l'aider à réduire la blessure, éviter les blessures chroniques et entamer le processus de guérison le plus rapidement possible.
- Un élève blessé ou malade ne doit pas participer à une séance.

9. Droit à l'image

- Tout élève participant à un cours accepte que la direction ou toute personne habilitée par la direction (journaliste, photographe, cinéaste) puisse prendre des photos et vidéos pendant les cours et abandonne son droit à l'image. Si vous refusez cette condition merci de le signaler au professeur avant le début du cours.

10. Organisation de l'année scolaire (danse)

- Le « parcours classique » est ouvert à tous les élèves à partir de 7 ans. Il requiert la participation à 2 cours/semaine minimum.
- Le spectacle de danse de fin d'année aura lieu le : Dimanche 28 mai 2023
La participation n'est pas obligatoire, mais il est à noter que la préparation du spectacle occupera la majeure partie des cours à partir de janvier.
- Pour les danseurs souhaitant participer au spectacle, 3 répétitions, en dehors des cours, sont obligatoires :
1^{er} avril , 6 mai, 13 mai 2023

Toute participation à un cours organisé par MLS entraîne automatiquement l'acceptation ce présent règlement intérieur, que ce soit dans un contexte de cours amateur, pré-professionnel, de danse, bien-être ou de fitness ainsi que la charte "d'engagements" de l'élève.

L'élève :

Signature précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »

Les parents (pour élève mineur) :

Signature précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »

Je participe au spectacle ET je m'engage à assister à toutes les répétitions

Je ne participe pas au spectacle